

expulsé, et sujet à la sanction de l'Article XIV, de la Constitution.

Tout membre suspendu sera privé pendant sa suspension de tous les privilèges du Club.

#### **Souscription, Loterie, etc.**

ART. XVI.—Toute souscription, loterie, raffle, etc., sont prohibées dans les salles du Club, à moins d'une approbation expresse du Bureau de Direction affichée dans la principale salle du Club.

#### **Résignation**

ART. XVII.—Tout membre qui ne doit rien au Club peut résigner aux termes de la charte d'incorporation, en donnant avis par écrit de telle résignation, au Bureau de Direction.

#### **Le Trésorier**

ART. XVIII.—Le Trésorier a le contrôle, sous le Bureau de Direction, des affaires du Club. Il est chargé des achats, paiement de comptes, vérification des recettes, et il soumet, à la première assemblée de chaque mois du Bureau de Direction, son livre de caisse ainsi que tous les comptes et reçus des affaires du mois qui vient de finir.

#### **Membres souscripteurs**

ART. XIX.—Le Bureau de Direction pourra admettre des membres souscripteurs aux condi-